
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2009
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**Contributions des États d'Amérique latine
et des Caraïbes parties au Traité de Tlatelolco**

**Document de travail présenté par les États parties
au Traité de Tlatelolco**

1. Les États parties et signataires des Traités de Tlatelolco (1967), de Rarotonga (1985), de Bangkok (1995) et de Pelindaba (1996) et relatif à une zone excepte d'armes nucléaires en Asie centrale (2009) – qui ont créé des zones exemptes d'armes nucléaires – et la Mongolie sont convaincus que la simple existence des armes nucléaires constitue une menace à la survie de l'humanité et que leur utilisation aurait des conséquences catastrophiques pour la vie sur Terre. Il est dès lors fondamental de parvenir à l'objectif principal d'un désarmement nucléaire aboutissant à l'élimination et l'interdiction complètes des armes nucléaires.
2. Nous réaffirmons la nécessité de progresser vers l'objectif prioritaire du désarmement nucléaire et l'élimination et l'interdiction des armes nucléaires. À cet égard, nous réaffirmons notre conviction que la réalisation de cet objectif exige une ferme volonté politique de la part de tous les États, en particulier ceux qui possèdent des armes nucléaires.
3. Nous réaffirmons que l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme l'affirment de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.
4. Nous prenons certes note des signaux politiques positifs émanant d'États dotés d'armes nucléaires quant à leur attachement renouvelé au désarmement nucléaire bilatéral et multilatéral mais nous attendons d'eux qu'ils le traduisent en mesures concrètes dans un proche avenir.
5. Nous considérons le multilatéralisme comme le principe fondamental des négociations sur le désarmement et des efforts de non-prolifération visant à maintenir et renforcer les normes universelles du désarmement nucléaire et à élargir leur portée, ainsi que le caractère complémentaire des mesures unilatérales ou bilatérales irréversibles et vérifiables dans ce domaine.



6. Nous sommes conscients qu'il y a eu un certain nombre de réductions unilatérales et bilatérales d'arsenaux nucléaires mais l'absence de progrès en ce qui concerne l'élimination complète des armes nucléaires demeure un sujet de grave préoccupation. Tout aussi préoccupant est le fait que des milliers d'armes de ce type ne sont pas comptabilisées, faute de transparence des programmes d'armements nucléaires.

7. Nous soulignons que toutes les initiatives de désarmement nucléaire doivent être irréversibles, transparentes et vérifiables.

8. La création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues repose sur des arrangements librement consentis par les États intéressés. Ces arrangements renforcent la paix et la sécurité internationales et régionales ainsi que le régime de non-prolifération et contribuent à la réalisation du désarmement nucléaire. La création de telles zones et le respect rigoureux de ces arrangements permettent de faire en sorte que des parties considérables du monde sont exemptes d'armes nucléaires. En conséquence, le respect par les États dotés d'armes nucléaires du statut dénucléarisé de ces zones constitue une mesure importante dans l'optique du désarmement et de la non-prolifération.

9. Nous réaffirmons la validité de la déclaration adoptée par la première Conférence des États parties et signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires tenue à Mexico en avril 2005, en tant que contribution au processus de désarmement et de non-prolifération. Nous réaffirmons notre attachement à la mise en œuvre intégrale de cette déclaration.

10. Nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires et à tout autre État visé dans les protocoles pertinents aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires qui n'ont ni signé ni ratifié lesdits protocoles de le faire à titre prioritaire.

11. Nous demandons instamment aussi aux États dotés d'armes nucléaires qui, ayant signé ou ratifié l'un quelconque des protocoles pertinents aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ont formulé des réserves ou des déclarations interprétatives unilatérales qui ont des effets sur l'une quelconque de ces zones, de modifier ou de retirer ces réserves et/ou déclarations.

12. Nous nous félicitons de la création des zones exemptes d'armes nucléaires mises en place par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, dans lesquels nous voyons des avancées positives vers l'objectif du désarmement nucléaire mondial. Nous nous félicitons également des efforts faits pour mener à son terme le processus de ratification du Traité de Pelindaba, signé le 12 avril 1996, par lequel a été créée une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Nous demandons instamment aux États de la région de ratifier cet instrument afin de permettre son entrée en vigueur.

13. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur, le 2 mars 2009, du Traité relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et demandons instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires de signer le protocole à ce traité afin qu'il puisse être intégralement appliqué.

14. Nous continuerons de promouvoir la création et la consolidation de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde en tant que moyen de parvenir à l'objectif de l'élimination complète de ces armes. Nous encourageons

donc tous les États à conclure par voie de négociation des accords débouchant sur la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, par exemple au Moyen-Orient et en Asie du Sud.

15. Nous sommes parfaitement convaincus que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un instrument fondamental pour la promotion du désarmement nucléaire et le renforcement du régime de non-prolifération. La communauté internationale devrait donc se donner pour priorité de réaliser l'universalité de cet instrument. Nous exhortons donc l'ensemble de la communauté internationale à faire tous les efforts nécessaires pour atteindre cet objectif. Nous demandons instamment aussi aux États qui ne sont pas parties à ce traité d'y adhérer sans conditions à titre prioritaire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

16. Nous exprimons notre profonde préoccupation devant l'absence de progrès dans la mise en œuvre des engagements en matière des désarmement nucléaire contractés lors de la Conférence d'examen de 2000.

17. Nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article VI du Traité en accélérant la mise en œuvre des textes issus des Conférences d'examen de 1995 et de 2000, qui préconisent l'élimination complète des armes nucléaires par des efforts progressifs et systématiques axés sur le désarmement nucléaire, en particulier les 13 mesures énoncées d'un commun accord dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/28 (Parts I et II), notamment l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire auquel tous les États sont attachés.

18. La conférence d'examen de 2010 devrait créer un organe subsidiaire sur le désarmement nucléaire chargé de se pencher sur la question de l'application des obligations en vertu de l'article VI du Traité.

19. Nous estimons qu'il conviendrait d'établir un programme par étapes d'élimination progressive de toutes les armes nucléaires, assorti d'un calendrier précis. Les négociations relatives à un tel programme devraient se dérouler dans le cadre de la Conférence du désarmement. À cette fin, nous sommes conscients de la nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié ayant pour mandat de mener les négociations sur le désarmement nucléaire. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de s'accorder sur un programme de travail comportant la création immédiate d'un tel organe.

20. Nous réitérons notre position concernant l'interdiction complète de tous les essais nucléaires et insistons sur la nécessité de parvenir à l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier par les États dotés d'armes nucléaires, afin de contribuer au processus de désarmement nucléaire. Nous soulignons combien il importe d'appliquer un moratoire sur les essais d'armes nucléaires ou de tout autre type d'explosion nucléaire jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité. Nous réitérons que, pour atteindre pleinement les objectifs du Traité, il est essentiel que tous les signataires, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, demeurent constamment attachés à un désarmement complet et inconditionnel. Nous exhortons tous les États qui n'ont pas signé ou ratifié cet instrument à le faire le plus tôt possible.

21. L'élimination complète des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. À titre de mesure menant vers un monde exempt d'armes nucléaires, nous demandons instamment aux États dotés de telles armes de fournir aux États qui n'en sont pas dotés des assurances de sécurité efficaces quant au fait que les premiers n'utiliseront pas, ni ne menaceront d'utiliser, les armes nucléaires contre les seconds. Outre le respect des engagements pris dans le cadre de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes figurant dans les protocoles pertinents aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, nous demandons instamment aux États dotés de telles armes de prendre toutes les mesures voulues pour négocier et conclure un traité sur des assurances de sécurité universelles, inconditionnelles et juridiquement contraignantes qui seraient fournies aux États non dotés d'armes nucléaires. En attendant qu'un tel traité voie le jour, nous demandons instamment aussi aux États dotés d'armes nucléaires de respecter scrupuleusement les engagements déjà pris en matière d'assurances de sécurité négatives. Cette question doit être traitée à titre prioritaire lors de la Conférence d'examen de 2010. Nous insistons sur la nécessité de créer un organe subsidiaire de cette conférence chargé de la question des assurances de sécurité négatives.

22. Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les États concernant la mise au point, la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination d'aucune sorte. Par conséquent, nous insistons sur le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de vérifier que l'énergie nucléaire est bien utilisée à des fins pacifiques.

23. Nous sommes convaincus que toute restriction ou limitation de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être conforme aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la Charte des Nations Unies. Nous soulignons qu'il importe que les accords de non-prolifération soient universels, transparents et non discriminatoires. Nous considérons à cet égard que le multilatéralisme constitue la pierre de touche des négociations sur le désarmement et des efforts de non-prolifération.

24. Nous sommes en outre convaincus des avantages que les ressources consacrées aux programmes d'armes nucléaires pourraient procurer à l'humanité si elles étaient utilisées pour soutenir le développement économique et social.

25. Nous sommes conscients de l'importance du multilatéralisme et, en particulier, du rôle notable joué par l'Organisation des Nations Unies, dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et nous réaffirmons notre volonté résolue d'adopter des mesures propres à renforcer ce rôle.

26. Nous insistons sur l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires en tant que passerelles constructives dans les négociations et le dialogue sur le désarmement. Nous continuerons de participer aux efforts faits sur le plan international pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. À ce sujet, nous comptons promouvoir la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires en plus de réaliser pleinement les objectifs des traités. Nous sommes également intéressés par la promotion d'initiatives visant à renforcer les capacités nationales et l'éducation afin d'alerter sur les dangers des armes nucléaires et de promouvoir leur élimination complète.

27. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris de renforcer les mécanismes de coopération et de consultation entre différentes zones exemptes d'armes nucléaires. À cet effet, nous continuerons de promouvoir l'échange d'informations entre ces zones et de nous employer à coordonner nos politiques, selon qu'il convient, dans les instances, conférences et organisations internationales.

28. Afin de continuer de contribuer aux efforts de désarmement nucléaire, nous, États parties et signataires des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba et relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et la Mongolie, décidons de convoquer la deuxième réunion des États parties aux Traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires en 2010, à New York, avant la Conférence d'examen. Nous souhaitons apporter une contribution effective aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010.
